

Assemblée communale ordinaire du 20 décembre 2022, à 20h00,
À la Maison des Œuvres, Lajoux

Convoquée par le Conseil communal et publiée dans le Journal officiel **no 42 du jeudi 24 novembre 2022.**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 9 juin 2022
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 235'000.- sous réserve d'éventuelles subventions pour l'assainissement de l'éclairage communal en LED. Donner la compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation.
3. Discuter et voter les ventes de terrains suivantes :
 - a) Parcelle No 635 d'environ 761m² au prix de Fr. 90.- le m², sise au lieu-dit « Clos aux Miserez », en zone d'habitation (Ha) à Melissa et François Gogniat de Lajoux. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
 - b) Parcelle No 677 d'environ 675 m² au prix de Fr. 90.- le m², sise au lieu-dit « Crât des Oiseaux », en zone d'habitation (Ha) à Nadia Frei de Delémont. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Lajoux.
5. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2023 du compte de résultats.
6. Discuter et voter les points suivants relatifs à la Zone d'activités d'intérêt Cantonal (AIC) :
 - a) Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes
 - b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2'150'000.- et lui donner compétence pour le financement
 - c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.
7. Divers

<u>Vice-Président</u>	: Clovis Brahier
<u>Secrétaire</u>	: Céline Michel
<u>Caissier</u>	: Sylvain Hulmann
<u>Scrutateurs (trices)</u>	: Xavier Brahier et Roberto Cortesi
<u>Nbre de participants</u>	: 38

Le vice-président ouvre l'assemblée et donne connaissance de l'ordre du jour.
Il demande si des modifications sont à apporter à l'ordre du jour de ce soir.
Cette possibilité n'est pas sollicitée.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 9 juin 2022

Selon l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune de Lajoux, le procès-verbal de l'assemblée communale du 9 juin 2022 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Aucune demande n'est parvenue au bureau communal dans le délai légal. Le vice-président ouvre la discussion.

Un citoyen demande pourquoi le nom des citoyens qui expriment une opinion lors de l'assemblée n'apparaît plus. Le Maire lui répond que les communes ont reçu des directives par rapport à la protection des données. Il n'est dès lors plus possible d'indiquer le nom des citoyens dans le procès-verbal qui est publié sur internet. Le Maire précise toutefois que cette règle est uniquement valable pour le procès-verbal en ligne. Un exemplaire est conservé en format papier au secrétariat communal où le nom des citoyens exprimant une opinion est mentionné. Le procès-verbal est accepté à la majorité des ayants droit sans avis contraire.

2. Discuter et voter un crédit de Fr. 235'000.- sous réserve d'éventuelles subventions pour l'assainissement de l'éclairage communal en LED. Donner la compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation.

Dominique Mauron donne les explications quant à la proposition du Conseil communal d'assainir l'éclairage communal en installant du LED. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue. Il indique que le Conseil communal se penche depuis maintenant trois ans sur le changement de luminaires de la commune. Il présente Monsieur Pierre Bron et Monsieur Joël Burkhalter de BKW et leur laisse la parole pour une présentation détaillée du projet.

Un citoyen constate que quatre projets sont présentés et demande si les ayants droit doivent voter sur les quatre. Dominique Mauron lui indique que ce sont des projets comparatifs mais que les ayants droit doivent voter sur le dernier projet présenté qui comporte un éclairage dynamique. Ce système est celui qui permettra de faire une plus grande économie. Il n'est pas souhaité par le Conseil communal de tout éteindre durant la nuit, ce système permettra dans ce cas d'éteindre les luminaires individuellement. De plus, la commune n'aura pas besoin de BKW pour faire certains réglages. Le citoyen le remercie pour ses explications.

Une citoyenne signale en les situant dans le village, des lampadaires et un panneau qu'il faudrait enlever. Dominique Mauron en prend note et lui confirme que certains lampadaires seront supprimés.

Un citoyen demande si la commune reçoit encore des ristournes pour l'électricité. Dominique Mauron lui confirme que la redevance existe toujours.

Une citoyenne dit que pour faire des économies, la commune pourrait éteindre les lampadaires comme c'est le cas dans d'autres communes. Elle estime qu'il faut faire avec ce que la commune a et d'abord assainir le budget. Le conseiller communal lui indique que certaines communes sont revenues en arrière par rapport à l'extinction complète des lampadaires la nuit, ceci entre autres pour une question de sécurité.

Un citoyen demande si dans l'offre qui est présentée ce soir, une subvention est déjà incluse. Dominique Mauron répond par la négative mais l'informe qu'une subvention est versée par luminaire qui se situe sur la route principale du village.

Au vote et à main levée, l'assemblée communale approuve à 24 avis pour et 3 avis contraires cet objet.

3. Discuter et voter les ventes de terrains suivantes :

- a) Parcelle n° 635 d'environ 761m2 au prix de Fr. 90.- le m2, sise au lieu-dit « Clos aux Miserez », en zone d'habitation (Ha) à Melissa et François Gogniat de Lajoux. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.**

Christian Frund rapporte au nom du Conseil communal. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue. Le projet est présenté sur beamer.

Il donne connaissance de la demande d'achat de cette parcelle émanant de Melissa et François Gogniat pour la construction d'une villa familiale. La parcelle est située en zone à bâtir Ha au lieu-dit Clos aux Miserez. Le prix du m2 est fixé à Fr. 90.- TTC.

Le rapporteur demande à l'assemblée, au nom du Conseil communal, d'accepter la vente de cette parcelle aux conditions précitées. Les frais notariés et l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur. Un droit de réméré sera également inscrit au Registre foncier.

Le vice-président demande à Madame et Monsieur Melissa et François Gogniat présents dans la salle, de se retirer.

Après ces informations, le vice-président ouvre la discussion.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le vice-président des assemblées passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte de vendre la parcelle n° 635 au prix de Fr. 90.-/m2, sise à Clos aux Miserez d'environ 761 m2 à Melissa et François Gogniat aux conditions précitées.

Par ce vote, l'assemblée communale donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

- b) Parcelle No 677 d'environ 675 m2 au prix de Fr. 90.- le m2, sise au lieu-dit « Crât des Oiseaux », en zone d'habitation (Ha) à Nadia Frei de Delémont. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.**

Christian Frund rapporte au nom du Conseil communal. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue. Le projet est présenté sur beamer.

Il donne connaissance de la demande d'achat de cette parcelle émanant de Nadia Frei pour la construction d'une villa familiale, sur la parcelle située en zone à bâtir Ha au lieu-dit Crât des Oiseaux. Le prix du m2 est fixé à Fr. 90.- TTC.

Le rapporteur demande à l'Assemblée, au nom du Conseil communal, d'accepter la vente de cette parcelle aux conditions précitées. Les frais notariés et l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur. Un droit de réméré sera également inscrit au Registre foncier.

Après ces informations, le vice-président ouvre la discussion.

Une citoyenne relève que ce n'est pas judicieux de placer une maison sur cette parcelle car celle-ci sera en face de l'immeuble et de plus, il y a peu de dénivelé.

Christian Frund lui indique que la réalité d'aujourd'hui est qu'il y a des voisins partout. Cette parcelle n'a peut-être pas les attraits d'une autre parcelle mais c'est une parcelle à bâtir.

Une citoyenne intervient en soulignant qu'il faut veiller qu'il ne soit pas fait de business par rapport à cette parcelle. Christian Frund l'informe qu'un droit de réméré sera dans tous les cas inscrit sur l'acte de vente.

Un citoyen demande quel est le délai pour construire. Le conseiller communal lui répond que le délai est de deux ans.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le vice-président des assemblées passe au vote.

L'assemblée accepte la vente de la parcelle no 677 au prix de Fr. 90.-/m² sise aux Crâts des Oiseaux d'environ 675 m² à Nadia Frei aux conditions précitées à la majorité des ayants droit présents, 2 voix contraires.

Par ce vote, l'assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Lajoux.

Christian Schaller informe que par suite de la modification de l'ordonnance concernant les élections communales, un nouveau règlement communal sur les élections a dû être établi.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Le règlement sur les élections communales est consultable au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Un règlement-type a été fourni par le canton. Il n'y a pas de changements majeurs à signaler. Christian Schaller donne quelques précisions sur la durée de fonction des membres du Conseil communal qui est de cinq ans. Les membres du Conseil communal sont rééligibles pour une période, ce qui concorde avec l'art. 37 al. 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Lajoux.

La parole n'étant pas demandée, le vice-président met au vote cet objet. L'assemblée accepte ce nouveau règlement à la majorité des citoyens présents, sans voix contraire.

5. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2023 du compte de résultats.

Le Maire explique que le Conseil communal propose une augmentation de la quotité d'impôt à 2.20 au lieu de 2.05 mais en contrepartie, il souhaite baisser la taxe immobilière de 1.5 ‰ à 1.2 ‰. Il informe que malgré ces adaptations le déficit se monte à Fr. 38'220.-.

Il donne des détails sur la péréquation financière et les raisons pour lesquelles le Conseil communal propose une augmentation de la quotité d'impôt. Il précise que c'est Fr. 130'000.- de moins de péréquation qui seront versés à la commune.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Pour poursuivre, il donne la parole au caissier communal.

Le caissier informe l'assemblée communale que le budget 2023 présente des charges se montant à Fr. 3'373'460.- et des produits à hauteur de Fr. 3'335'240, soit un excédent de charge Fr. 38'220.-.

Une citoyenne demande combien il y a de postes à plein temps au sein de la commune. Le Maire lui répond qu'à l'administration il y a 2 EPT. Il indique que le caissier va baisser son temps de travail dès 2023. L'EPT sera de 1.90 pour 2023. En 2024 son taux descendra encore de 10%, pour un total d'EPT à 1.8. Pour la voirie l'EPT est de 1.25.

Sylvain Hulmann présente les comptes fonction par fonction.

Un citoyen indique que Lajoux est la 3^{ème} commune la plus endettée. Cela va être pénible à gérer pour les nouvelles générations et il comprend la nécessité d'augmenter la quotité. Il indique que la taxe immobilière ne concerne pas tout le monde.

Il fait la proposition suivante : Augmenter la quotité à 2.20 comme proposé par le Conseil communal mais maintenir la taxe immobilière à 1.5 ‰.

Le vice-président soumet au vote la proposition du citoyen qui est d'augmenter la quotité à 2.20 comme proposé par le Conseil communal mais maintenir la taxe immobilière à 1.5 ‰.

Le vice-président propose de soumettre les deux objets séparément.

Le vice-président soumet au vote la proposition d'augmenter la quotité d'impôt à 2.20. C'est avec 26 voix pour et 3 voix contre que l'augmentation de la quotité d'impôt à 2.20 est acceptée.

Le vice-président soumet ensuite au vote, la proposition de maintenir la taxe immobilière à 1.5‰. C'est avec 19 voix pour et 17 voix contre que la taxe immobilière est maintenue à 1.5‰.

Sylvain Hulmann présente ensuite les investissements communaux 2023-2027.

Un citoyen demande si l'augmentation de la quotité d'impôt va permettre de diminuer la dette de la commune. Le caissier lui répond que l'autofinancement ne sera pas suffisant pour absorber les investissements nécessaires. La dette ne va donc pas pouvoir être diminuée ces prochaines années.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président met au vote le budget 2023 incluant la proposition du citoyen. L'assemblée accepte le budget 2023 à la majorité des citoyens présents, sans voix contraire.

6. Discuter et voter les points suivants relatifs à la Zone d'activités d'intérêt Cantonal (AIC) :

- a) Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes**
- b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2'150'000.- et lui donner compétence pour le financement**
- c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement**

Le Maire informe l'assemblée que ces points doivent être votés ce soir et bien que présentés dans son ensemble, chaque point sera voté séparément.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue. Il poursuit et donne les explications en présentant les trois points.

Un citoyen demande si toutes les communes des Franches-Montagnes sont représentées dans le syndicat. Le Maire lui répond par l'affirmative. Un citoyen exprime le fait que les investissements se font au Noirmont et ceci ouvre la porte à la liquidation des petits villages. Il aimerait que la commune de Lajoux crée une zone similaire dans le village. Le Maire lui répond que la création de cette zone et son emplacement sont imposés par le canton et régis par des lois.

Il souligne que la commune touchera de l'argent par la suite, via la redistribution des impôts des frontaliers entre autres. Un citoyen dit que cela est intéressant si des entreprises viennent s'implanter dans les Franches-Montagnes. Il y aura une répartition du préciput, le reste du bénéfice sera réparti selon le nombre d'habitants par commune.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président met au vote les trois points a), b) et c).

Le point a) est accepté par l'assemblée à la majorité des citoyens présents, 2 voix contraires.

Le point b) est accepté par l'assemblée à la majorité des citoyens présents, 1 voix contraire.

Le point c) est accepté par l'assemblée à la majorité des citoyens présents, 1 voix contraire.

7. Divers

Une citoyenne remercie le vice-président pour avoir mis chaque point au vote de l'assemblée, ce qui ne se faisait plus. Elle explique avoir remarqué qu'une mise à ban a été placée sur la zone des places de parc du bâtiment n° 52. Dans ce bâtiment il y a des appartements mais également l'administration communale. Les citoyens qui souhaitent se rendre au bureau communal doivent pouvoir se parquer sans risquer une dénonciation. Christian Frund l'informe que c'est du terrain privé. Il souligne que le bureau communal dispose de places devant le bâtiment pour que les citoyens puissent se parquer.

Une citoyenne propose de mettre un panneau « Maison des Œuvres » sur le bâtiment concerné comme il a été fait pour l'administration communale. Le Maire prend note et en discutera lors d'une séance du conseil.

Un citoyen demande pourquoi il y a eu une diminution des horaires d'ouverture de la déchetterie. Il indique aussi que le passage à piéton devant l'école n'est toujours pas fait. Christian Schaller l'informe que le Conseil communal a considéré qu'une ouverture une fois par semaine semble suffisante. Il informe que cette décision n'est pas figée dans le béton. Concernant le passage à piéton vers l'école, le conseiller communal responsable des travaux publics lui explique que c'est le canton qui coordonne les travaux. Il informe qu'il prendra contact avec le canton pour voir où cela en est.

Un citoyen demande si la commune envisage d'installer le thermoréseau dans le village.

Yan Maurer lui indique que le Conseil communal souhaite y intégrer le Triage forestier. Il faudra en discuter au sein du Conseil dès que les nouvelles autorités seront en place. Pour le moment, le projet est en étude.

Un citoyen fait une remarque sur la durée importante des travaux de la route direction Fornet. Dominique Mauron explique que le canton a eu un problème avec la machine principale utilisée sur le chantier, ce qui a engendré un important retard.

Le Maire prend la parole et donne quelques détails sur l'avancée de la SNEP. Il parle également du point de rencontre d'urgence qui avait dû être mis en place en prévision d'une pénurie d'électricité. Il remercie Judith Fricke Pallaoro et Christian Frund pour leur investissement au sein du Conseil communal et leur souhaite une bonne suite. Le Conseil communal invite les personnes présentes à un apéro offert par la commune.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président clôt l'assemblée, il est 22h10.

Le vice- président :

Clovis Brahier

La secrétaire communale :

Céline Michel